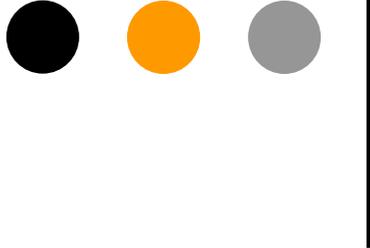


CIBE - Commission RES/MOP



Evolution des prix des énergies fossiles et contribution climat énergie : impacts sur les projets bois-énergie

CIBE

Réunion plénière

16 juin 2016

● ● ● | **Commission RES/MOP**

○ Objectifs

- Etat des lieux et promotion de la chaleur au bois
 - Habitat / tertiaire, réseaux de chaleur, industrie
- Montage des projets de chaufferies bois
 - Modes de gestion / contractualisation
 - Financement public / privé
 - Fiscalité

○ Co-présidents

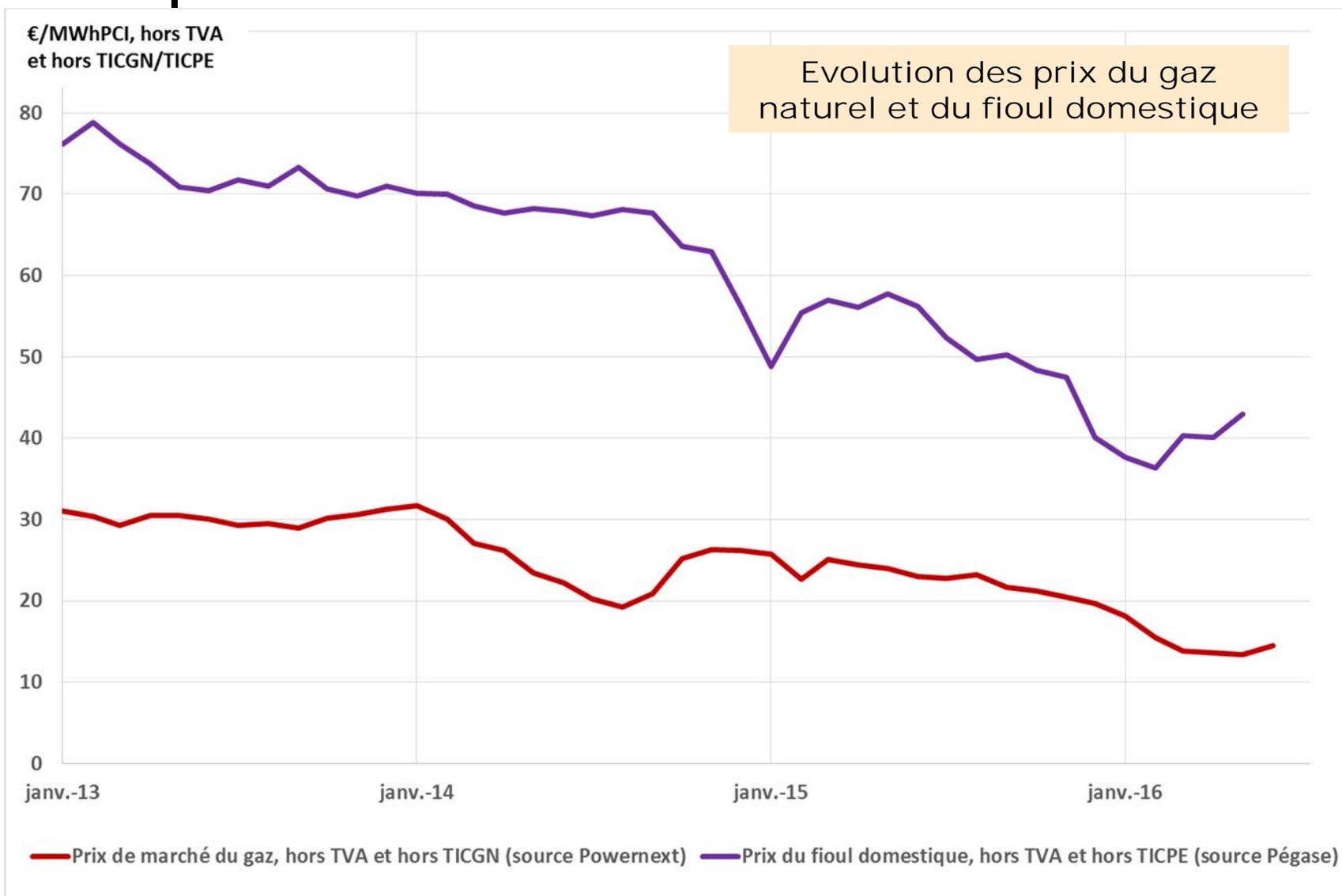
- Nibal EL ALAM (Kairos Ingénierie)
- Vincent GAYRARD (Engie Cofely), qui a succédé en janvier 2016 à Bertrand GUILLEMOT (Dalkia)

○ Secrétaire / animateur

- Stéphane COUSIN



Prix des combustibles fossiles



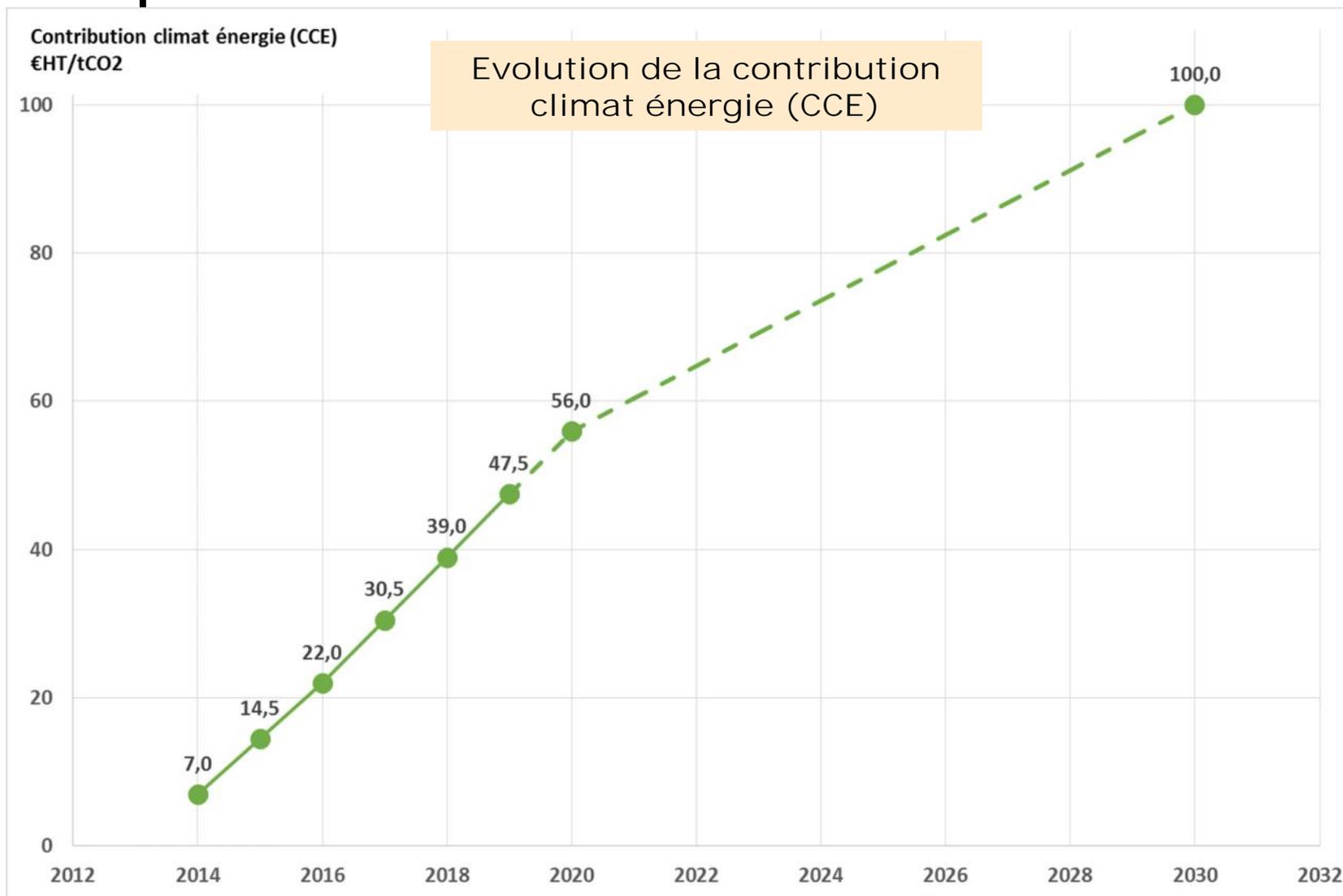
Contribution climat énergie (CCE)

Création et évolution

- La contribution climat énergie (CCE) a été créée par la **loi de finances pour 2014** (décembre 2013), qui acte une **augmentation des taux de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les énergies fossiles, progressive et proportionnée à la quantité de dioxyde de carbone émise lors de la combustion de celles-ci**. Les valeurs retenues pour la CCE dans le cadre de cette loi sont 7 €HT/tCO₂ en 2014, 14,5 €HT/tCO₂ en 2015 et 22 €HT/tCO₂ en 2016.
- Cette taxe est confortée par la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (août 2015) qui prévoit que la composante carbone intégrée aux tarifs des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques atteindra 56 €HT/tCO₂ en 2020 et 100 €HT/tCO₂ en 2030.
- La **loi de finances rectificative pour 2015** (décembre 2015) confirme le niveau retenu en 2013 pour 2016 (22 €HT/tCO₂) et prévoit qu'il atteigne 30,5 €HT/tCO₂ en 2017, 39 €HT/tCO₂ en 2018 et 47,5 €HTCO₂ en 2019, valeurs désormais inscrites dans la loi relative à la transition énergétique.

Contribution climat énergie (CCE)

Création et évolution

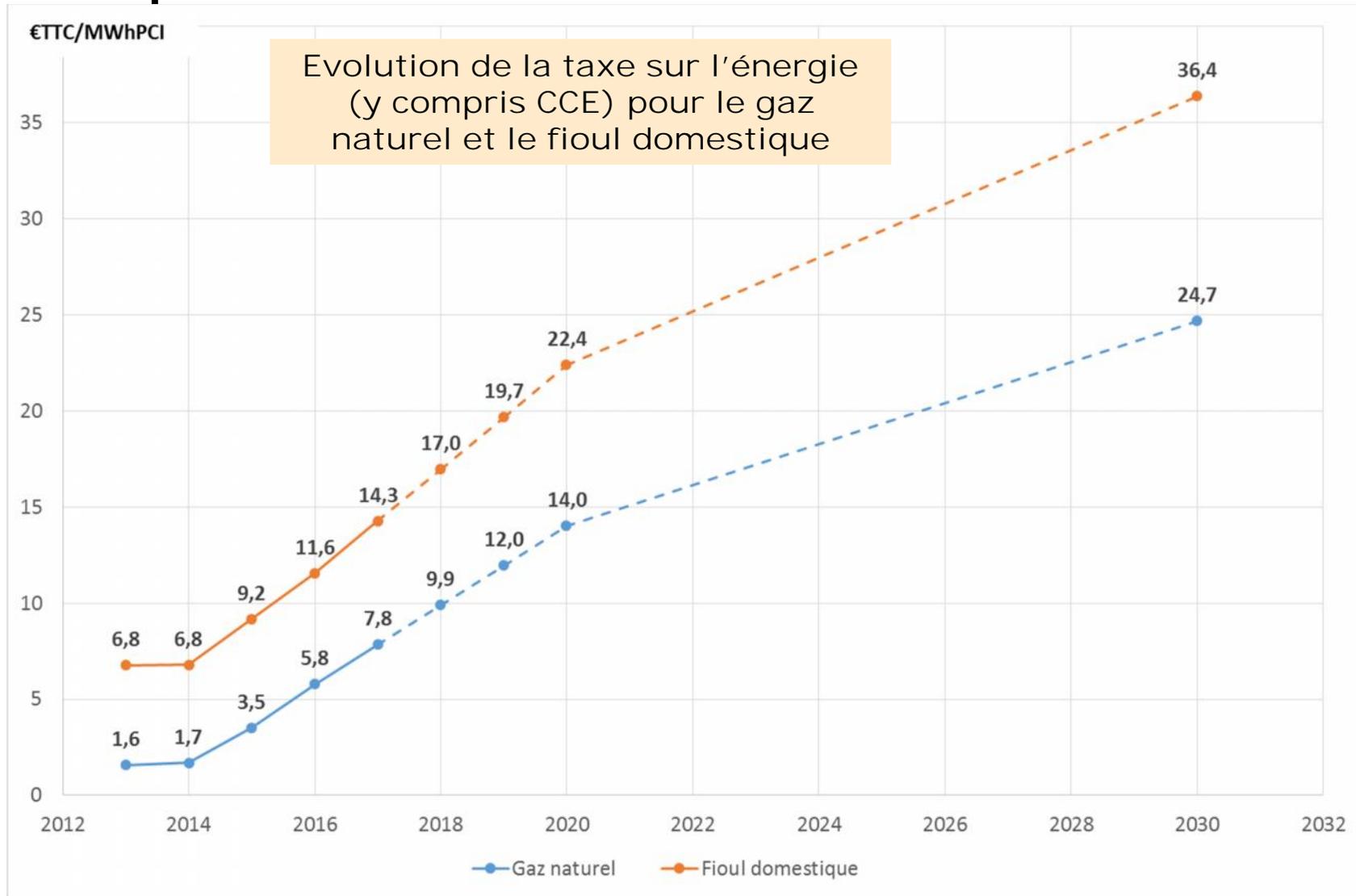


Contribution climat énergie (CCE)

Impact sur les combustibles fossiles

- L'impact de la CCE sur les combustibles fossiles est fonction :
 - du **rapport entre la masse de CO₂ dégagée par la combustion d'une unité de produit et du contenu énergétique de cette même unité** : 2,35 tCO₂/ tep pour le GN (0,202 tCO₂/MWhPCI) et 3,08 tCO₂/tep pour le FOD (0,265 tCO₂/MWhPCI) ;
 - de **mesures législatives spécifiques**.
- Concernant les mesures législatives, on notera :
 - **FOD** : la TICPE a désormais deux composantes, l'une proportionnelle au volume de fioul consommé et l'autre au contenu carbone ; en 2014, la première a été réduite à due proportion de manière à ce que le montant global de la TICPE par litre de fioul soit égal à celui de 2013 ;
 - **GN** : de 2014 à 2016, la TICGN n'a plus été constituée que de la composante liée au CO₂ ; elle a augmenté dès 2014 et les particuliers n'en sont plus exonérés ; depuis 2016, une composante proportionnelle au volume consommé a été réintroduite (une taxe de 0,33 €HT/MWhPCS a été votée pour 2016 et 2017 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015) ;
 - **propane** : ce combustible est exempté de TICPE et donc de CCE.
- **La TICPE / TICGN s'ajoute au prix de base du combustible fossile** (variable selon la nature de celui-ci, le lieu de consommation, la date d'achat et les éventuelles dispositions contractuelles) **et est soumise à la TVA à taux plein (soit 20 %)**.

Contribution climat énergie (CCE) Impact sur les combustibles fossiles



● ● ● | Contribution climat énergie (CCE)

Impact sur les combustibles fossiles

- **La CCE est un signal clair envoyé aux acteurs économiques** et devrait permettre de donner de la visibilité aux maîtres d'ouvrage d'installations bois-énergie, qu'elles soient dédiées ou sur réseaux de chaleur.
- Il est à noter que **les installations grandes consommatrices d'énergie** sont soumises, selon leurs caractéristiques (incluses dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, relevant de la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone...), au tarif de TICPE / TICGN qui leur est applicable à la date du 31 décembre 2013 ou du 31 décembre 2014 (majoré de 0,33 €HT/MWhPCS pour le gaz naturel) et **ne sont donc pas concernées par l'évolution de la CCE présentée ci-dessus.**

Aides Fonds Chaleur

Evolutions de mai 2016

- Des **modifications des fiches Fonds Chaleur ont été apportées en mai 2016**. Elles permettent potentiellement une aide plus importante pour un projet et facilitent ainsi la réalisation d'installations dans cette période de faibles prix des énergies fossiles.
- Biomasse (calcul de l'aide)
 - il n'y a **plus de distinction** entre "collectif/tertiaire", "industrie (hors autoconsommation)" et "industrie utilisant comme ressource ses sous-produits (autoconsommation)"
 - les aides sont alignées sur le niveau de l'ancienne catégorie "collectif/tertiaire" qui a été **augmenté d'environ 8 à 9 %**
 - pour les chaufferies de plus de 500 tep/an, les montants figurant dans le tableau sont des **"montants indicatifs d'aide"** (c'étaient auparavant des "plafonds d'aide maxi"), ajustés lors de l'analyse économique

Aides Fonds Chaleur

Evolutions de mai 2016

- Réseaux de chaleur (calcul de l'aide)
 - Analyse économique
 - **augmentation du plafond de l'assiette** (en €/ml) de 5 % pour tous les DN, que le réseau soit de type vapeur ou eau chaude
 - il n'y a **plus de taux d'aide maxi** (auparavant : 60 %) et l'ADEME considère à **titre indicatif un taux d'aide de 70 %** (le montant réel de l'aide étant déterminé par l'analyse économique)
 - Aide forfaitaire
 - **augmentation de 22,5 % de l'aide forfaitaire en €/ml** (correspondant au cumul de l'augmentation du plafond de l'assiette de 5% et du passage d'un taux d'aide de 60 à 70 % : $70/60 \times 1,05 = 1,225$)
 - Travaux spécifiques
 - la liste des travaux concernés n'est plus exhaustive (des travaux non listés peuvent être intégrés s'ils sont justifiés)
 - le calcul de l'aide est modifié pour être cohérent avec les points 1) et 2) ci-dessus

Simulations CIBE

Cas type considéré

- Solution bois-énergie
 - Réseau de chaleur collectif / tertiaire
 - Puissance bois : 3,6 MW
 - Linéaire de réseau : 3 000 ml
 - Energie totale délivrée : 12 000 MWh utiles
 - Energie d'appoint : gaz naturel
 - Taux de couverture bois : 85%
 - Production de chaleur à partir de biomasse (sortie chaudière) : 974 tep/an
 - Aides Fonds Chaleur d'après fiches de mai 2016
 - Coût du combustible bois : 24 €/MWhPCI
 - Coût du gaz naturel : prix de marché + rémunération négociant + coûts de transport / stockage / distribution + taxes sur l'énergie (dont CCE) et TVA
 - TRI projet après impôts : 6%

- Solution de référence
 - Combustible : gaz naturel
 - Coût du gaz naturel : prix de marché + rémunération négociant + coûts de transport / stockage / distribution + taxes sur l'énergie (dont CCE) et TVA

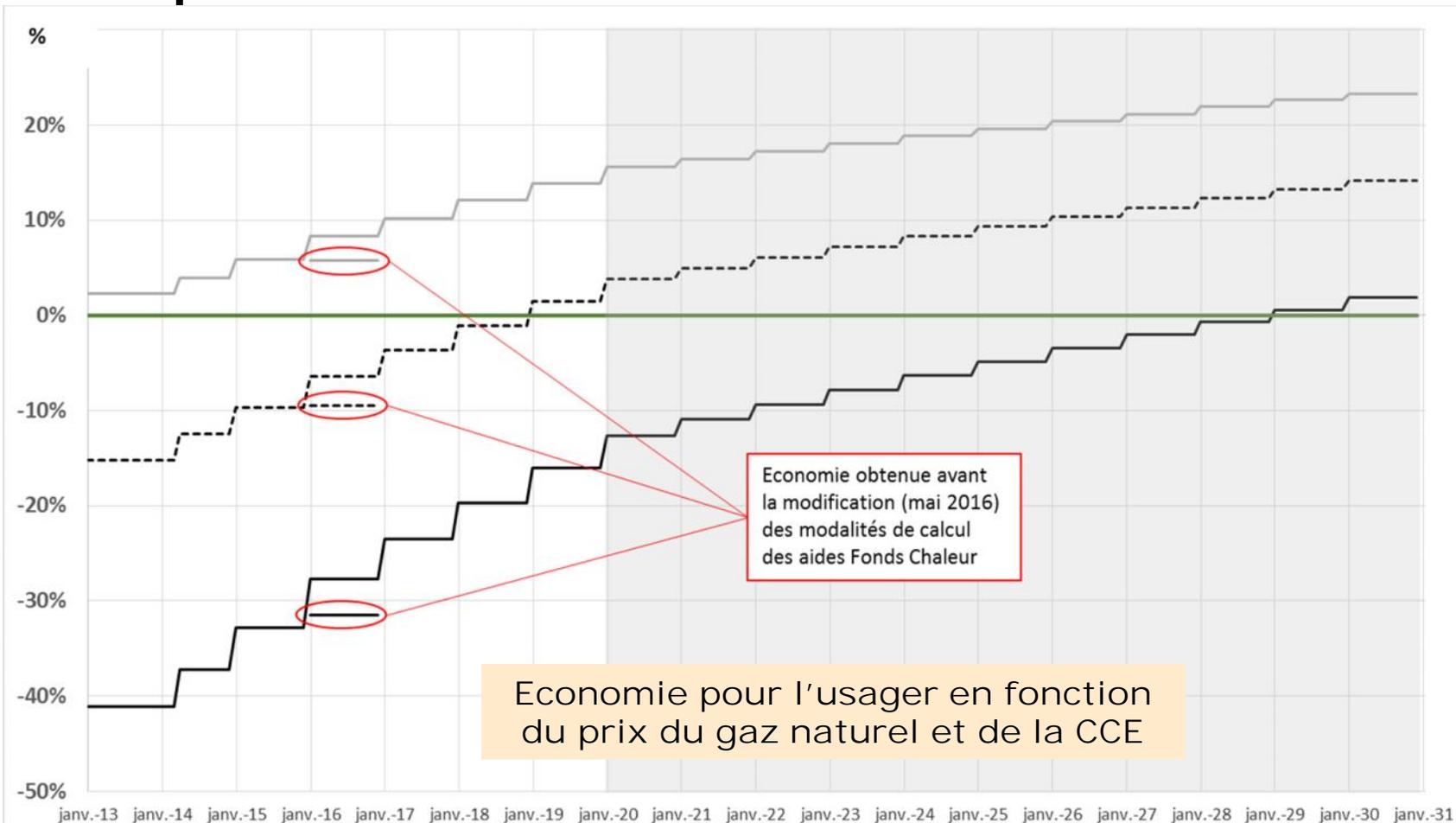
Simulations CIBE

Impact de l'évolution des aides FC

- Production de la chaleur
 - **Evolution du taux d'aide de 38,6% à 42,1% des investissements** liés à la production d'énergie (pour le cas type considéré)
 - La limite de l'encadrement communautaire pour les grandes entreprises (45% du surcoût d'investissement) est donc vraisemblablement atteinte voire dépassée
 - Cependant, la dégressivité des aides pour les tranches au-delà de 500 tep/an étant importante (plus que celle des investissements à consentir), les 42% précités semblent être le maximum de ce que pourront toucher les porteurs de projets de 3,5 MW bois et plus : il y a donc encore matière à ce que les ratios d'aides augmentent pour les tranches au-delà de 500 tep/an, quitte à ce que l'analyse économique de l'ADEME plafonne le montant effectif d'aides à 45% du surcoût d'investissement pour les grandes entreprises
- Distribution de la chaleur
 - **Evolution du taux d'aide de 59,4% à 70,0% des investissements** (pour le cas type concerné)
- Economie pour l'utilisateur
 - **Augmentation de l'économie de 2,6 points** (prix de marché du gaz naturel de 27 €/HT/MWhPCS) **à 3,8 points** (prix de marché du gaz naturel de 13 €/HT/MWhPCS) pour le cas type considéré et le niveau de CCE de 2016

Simulations CIBE

Impact du prix du gaz et de la CCE

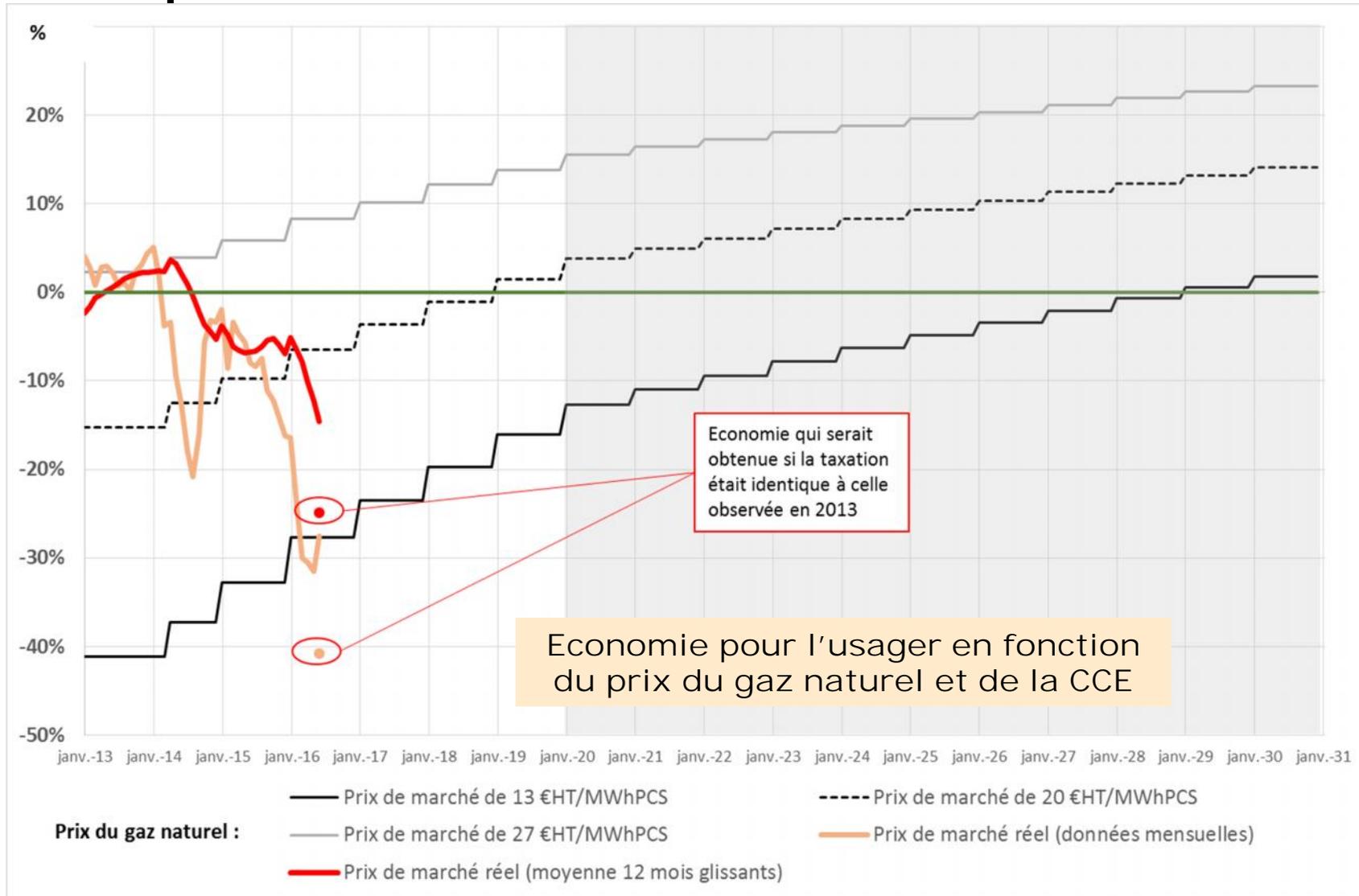


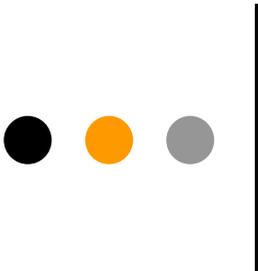
Prix du gaz naturel :

- Prix de marché de 13 €/MWhPCS (niveau mi-2016)
- - - - Prix de marché de 20 €/MWhPCS (niveau moyen 2015)
- Prix de marché de 27 €/MWhPCS (niveau moyen 2013)

Simulations CIBE

Impact du prix du gaz et de la CCE

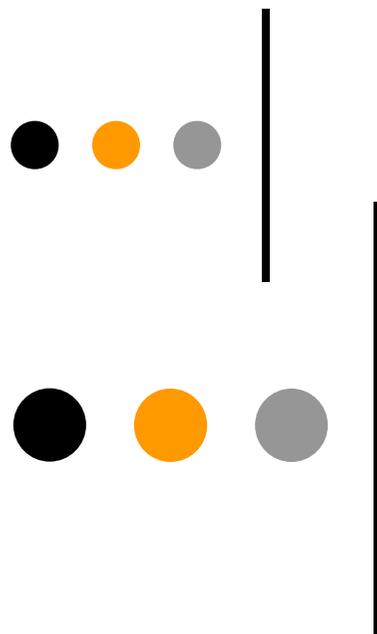




Compétitivité du bois-énergie

Comment l'améliorer ?

- Veiller à ce que des niveaux de CCE suffisants pour atteindre l'objectif de 100 €/tCO₂ en 2030 soient **votés dans le cadre des lois de finances**
- Pour les réseaux publics de chaleur : obtenir leur qualification en **service d'intérêt économique général (SIEG)** afin de pouvoir qualifier les aides que leur apporte le Fonds Chaleur de compensations d'obligations de service public et ainsi les **affranchir de l'encadrement communautaire**
- D'autres idées ?



Merci pour votre attention